

HOMÉLIE XII

JE PARLE HUMAINEMENT, A CAUSE DE LA FAIBLESSE DE VOTRE CHAIR; COMME DONC VOUS AVEZ FAIT SERVIR VOS MEMBRES A L'IMPURETÉ ET A L'INIQUITÉ POUR L'INIQUITÉ; AINSI MAINTENANT FAITES SERVIR VOS MEMBRES A LA JUSTICE POUR VOTRE SANCTIFICATION.

(6,19, JUSQU'À 7,13)

1. Comme il a exigé une conduite parfaitement régulière, ordonné qu'on soit mort au monde et à la malice, qu'on reste inébranlable aux attaques du péché; et qu'il a semblé dire quelque chose de grand, de difficile, quelque chose qui dépasse la nature humaine; pour montrer qu'il ne demande rien d'extraordinaire, pas même ce que devrait donner celui qui a reçu tant de bienfaits, qu'il n'exige que quelque chose de modéré et de facile, il a recours à l'argument des contraires et dit : «Je parle humainement», c'est-à-dire, d'après le raisonnement humain, d'après l'usage ordinaire : car c'est l'idée de modération qu'il attache à ce mot «Humainement»; comme il dit ailleurs : «Il ne vous survient que des tentations qui tiennent à l'humanité» (I Cor 10,13), c'est-à-dire, modérées et faibles. «Comme donc vous avez fait servir vos membres à l'impureté et à l'iniquité pour l'iniquité; ainsi maintenant faites servir vos membres à la justice pour votre sanctification». Bien que la distance qui sépare les deux maîtres soit immense, cependant je demande la même mesure dans leur service. Certainement il faudrait apporter beaucoup plus, et d'autant plus que ce nouveau service est plus grand et meilleur que l'autre; pourtant, à cause de votre faiblesse, je n'exige pas davantage. Il ne dit point: De votre volonté, ni de votre ardeur, mais «de votre chair», pour rendre sa parole moins onéreuse. L'un de ces services était l'impureté, l'autre est la sanctification; l'un était l'iniquité, l'autre est la justice. Et quel est l'homme assez malheureux, assez Misérable, pour ne pas apporter au service du Christ autant de zèle qu'il en a mis, au service du péché et du démon ? Ecoutez donc ce qui suit, et vous verrez clairement que nous n'y en apportons pas même un peu. Car comme cette parole dite simplement semblait n'être pas croyable ni admissible, et que personne ne supportait d'entendre dire qu'il ne servait pas le Christ aussi bien qu'il avait servi le démon, Paul démontre son assertion et la rend croyable par ce qu'il dit ensuite, en rappelant ce genre d'esclavage, et comment ils l'ont subi : «Car», leur dit-il, «lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice».

C'est-à-dire, quand vous viviez dans la malice, dans l'impunité, dans des maux extrêmes, vous montriez une telle docilité que vous ne faisiez absolument rien de bien : car c'est ce que signifient ces mots : «Vous étiez libres à l'égard de la justice»; c'est-à-dire : vous ne lui étiez point soumis, vous lui étiez totalement étrangers. Vous ne partagiez point votre service entre la justice et le péché, mais vous vous livriez entièrement au mal. Donc maintenant que vous êtes passés à la justice, donnez-vous tout entiers à la vertu, ne faites absolument plus de mal, afin que la mesure soit égale de part et d'autre. Or non seulement il y a une grande différence entre les deux maîtres; mais il y en a aussi une grande entre les deux services : ce que l'apôtre démontre jusqu'à l'évidence, en faisant voir en quoi ils obéissaient alors, et en quoi ils obéissent maintenant. Il ne parle point encore du dommage qui en est résulté; il ne mentionne que la honte. «Quel fruit avez-vous donc tiré alors des choses dont vous rougissez maintenant ?»

Tel était cet esclavage que son seul souvenir fait encore monter la honte au front. Or, si le souvenir fait rougir, à plus forte raison la pratique. Vous avez donc obtenu un double avantage; vous êtes affranchis de la honte et vous savez en quel état vous étiez; tout comme vous éprouviez alors un double dommage vous commettiez des actions honteuses et (chose pire encore) vous ne saviez pas même en rougir; ainsi vous restiez dans l'esclavage. Après avoir prouvé surabondamment, par la honte même qui leur en revient, le dommage que leur a causé leur conduite passée, il en vient au fond même de la question. Quel est-il ? «Car leur fin, c'était la mort». Comme la honte ne paraît pas être un poids insupportable, il aborde le côté terrible, la mort, veux-je dire; quoique ce qu'il a dit plus haut, eût dû suffire. Songez à quel point le mal était porté; puisque, affranchis du châtement, ils ne l'étaient point de la honte. Quelle récompense, leur dit-il, attendez-vous donc d'une conduite dont le seul souvenir, même quand vous êtes délivrés du châtement, vous couvre encore de confusion et de honte, bien que vous soyez établis dans une telle abondance de grâces ? Il n'en est pas ainsi du service du Dieu. «Mais maintenant, affranchis du péché et faits esclaves de Dieu, vous en avez pour fruit la sanctification, et pour fin la vie éternelle». Le fruit de votre premier état est la honte, même après la délivrance; le fruit du second est la sanctification; or, où est la sanctification, là règne une grande liberté. La fin de l'un est la mort; celle de l'autre, la vie éternelle.

HOMÉLIE XII

2. Voyez-vous comme il montre les biens déjà accordés et les biens à espérer ? Par ceux-là il confirme ceux-ci; par la sanctification, la vie. Et pour que vous ne disiez pas que tout est en espérance, il vous fait voir que vous avez déjà recueilli des fruits : d'abord d'être délivrés de ta malice et de tant d'autres maux dont le seul souvenir vous cause encore de la honte; secondement d'être devenus esclaves de la justice; troisièmement de jouir de la sanctification; quatrièmement de posséder la vie, non pas une vie passagère, mais éternelle. Les choses étant ainsi, leur dit-il, fournissez au moins un service égal au premier. Bien que le maître soit infiniment supérieur, malgré la différence qui sépare les deux services et leurs résultats, je ne vous en demande cependant pas davantage. Puis comme il leur a parlé d'armes et de roi, il insiste sur la métaphore, en disant : «Car la solde du péché c'est la mort, mais la grâce de Dieu est la vie éternelle, dans le Christ Jésus notre Seigneur». Après avoir dit la solde du péché, il sort de cet ordre d'idées pour parler du bien. En effet, il ne dit pas : La récompense de vos bonnes oeuvres, mais : «La grâce de Dieu», pour leur faire voir qu'ils n'ont point été délivrés par eux-mêmes, ni en acquit de dettes, ni pour récompense ou pour salaire de leurs travaux, mais que tout cela a été l'effet de la grâce. Ainsi ce qui fait l'excellence du don, ce n'est pas seulement que Dieu les ait délivrés, les ait fait passer à une situation meilleure, mais c'est que cela ait eu lieu sans aucune peine, sans aucun mérite de leur part; c'est que non-seulement il les ait délivrés et leur ait accordé des avantages bien plus considérables, mais qu'il les ait accordés par son Fils. Il introduit toutes ces considérations parce qu'il a parlé de la grâce, et qu'il se propose de détruire la loi. De peur que ces deux points ne leur fussent une occasion de se négliger, il y a intercalé tout ce qu'il avait à dire de la vie régulière, excitant sans cesse l'auditeur à la pratique de la vertu. Après avoir appelé la mort solde du péché, il les effraie de nouveau et les fortifie contre l'avenir. Car par là même qu'il leur rappelle le passé, il les porte à la reconnaissance et les rend plus forts contre les événements qui peuvent survenir. Après avoir traité ce point de morale, il revient ensuite à la question dogmatique, en disant : «Ignorez-vous, mes frères (je parle à ceux qui connaissent la loi), que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de temps qu'elle vit ?»

Après leur avoir dit que nous sommes morts au péché, il leur fait voir ici que non-seulement ils ne sont plus sous l'empire du péché, mais pas même sous celui de la loi. Or si la loi ne les domine plus, à bien plus forte raison le péché. Mais adoucissant le ton, il rend cela sensible par un exemple tiré de l'ordre des choses humaines. Il semble bien ne dire qu'une chose, mais il donne deux preuves à l'appui : l'une, qu'après la mort de l'époux, la femme n'est plus soumise à son autorité et que rien ne l'empêche de passer à un autre; l'autre, qu'ici, non-seulement l'époux est mort, mais aussi la femme; en sorte qu'il y a une double liberté. Si en effet, après la mort du mari, la femme est affranchie de sa domination, à bien plus forte raison en est-elle affranchie si elle meurt elle-même. Car si l'une des deux suppositions lui rend la liberté, à bien plus forte raison les deux réunies. Sur le point d'aborder cette démonstration, il commence par un éloge adressé à ses auditeurs en disant : «Ignorez-vous, mes frères ? je parle à ceux qui connaissent la foi...», c'est-à-dire, je parle d'une chose évidente, reconnue par tout le monde, et à des gens qui connaissent tout cela parfaitement. Ignorez-vous «Que la loi domine sur l'homme pendant le temps qu'elle vit ?» Il ne dit pas : Sur le mari, ni sur la femme, mais : «Sur l'homme», expression qui renferme les deux sexes. «Car celui qui est mort», dit-il, «est justifié du péché». Donc la loi est faite pour les vivants, et non pour les morts. Voyez-vous comme il fait voir que la liberté est double ? Après avoir fait allusion à cela. dès le début, il en vient à la preuve tirée de la femme, et dit : «Car la femme qui est soumise à un mari, le mari vivant, est liée par la loi; mais si son mari meurt, elle est affranchie de la loi du mari. Donc son mari vivant, elle sera appelée adultère, si elle s'unit à un autre homme; mais si son mari meurt, elle est affranchie de la loi du mari, de sorte qu'elle n'est point adultère, si elle s'unit à un autre homme».

Il revient souvent et avec un soin particulier à cette comparaison, parce qu'il a grande confiance dans son argumentation. Il compare la loi au mari, et les sujets de la loi à la femme. Mais sa conclusion n'est point en rapport avec sa proposition : car il eût été logique de dire : Donc, mes frères, la loi ne dominera plus sur vous, car elle est morte. Il ne dit pas cela seulement, il le fait entendre dans sa proposition; mais enfin dans sa déduction, pour ne pas être trop désagréable, il introduit la comparaison de la femme-morte, en disant : «Ainsi, mes frères, vous aussi, vous êtes morts à la loi», Puisque l'un et l'autre événement procuraient la même liberté, qu'est-ce qui empêchait de faire à la loi une concession qui ne nuisait pas à la preuve ? «Car la femme qui est soumise à un mari; le mari vivant; est, liée par la loi». Où sont maintenant ceux qui calomnient la foi ? qu'ils apprennent comment Paul, forcé d'en parler, ne lui ôte point sa dignité, mais parle magnifiquement de son autorité, puisque tant qu'elle a

HOMÉLIE XII

vécu, le Juif était lié, et qu'on appelait adultère ceux qui la transgressaient ou l'abandonnaient; et si Paul l'abandonne lui-même depuis qu'elle est morte, il n'y a rien d'étonnant, puisque chez les hommes une telle conduite n'est point blâmée. « Mais si son mari meurt, elle est affranchie de la loi du mari ».

3. Voyez-vous comme il montre par cet exemple que la loi est morte ? Mais il ne le dit point dans sa conclusion. « Donc, son mari vivant, elle sera appelée adultère ». Voyez comme il persiste à accuser ceux qui transgressaient la loi, quand elle était vivante. Mais comme il l'a déclarée abrogée, il peut en toute sécurité et sans aucun préjudice lui rendre foi et hommage. « Car », dit-il, « son mari vivant, la femme sera appelée adultère, si elle s'unit à un autre homme » .

« Ainsi, mes frères, vous aussi... » La conséquence, était : La loi étant morte, vous ne serez plus accusé d'adultère, si vous vous unissez à un autre homme. Mais il ne dit pas cela. Que dit-il donc ? « Vous êtes morts à la loi ». Si vous êtes morts, vous n'êtes plus sous le pouvoir de la loi. Si, après la mort de son mari, une femme n'est plus sous la loi, à bien plus forte raison en est-elle affranchie quand elle est morte elle-même. Voyez-vous la sagesse de Paul, comment il prouve que la loi elle-même veut qu'on l'abandonne et qu'on s'unisse à un autre homme ? Elle n'empêche pas, leur dit-il, de s'unir à un autre homme, quand le premier est mort. Comment l'empêcherait-elle, puisqu'elle autorisait un acte de divorce, même du vivant du mari ? Mais l'apôtre ne dit pas cela; t'eût été un reproche à l'adresse des femmes car si le divorce était permis, il n'était pourtant pas innocent. Quand Paul a triomphé par des arguments tirés de la nécessité ou de l'évidence, il n'eut cherché point de superflus; car ce n'est point un parleur obstiné. L'étonnant en ceci est que la loi elle-même nous absout du péché quand nous la quittons, en sorte qu'elle-même exige que nous appartenions au Christ. Car elle est morte, et nous aussi; double raison pour que son autorité soit détruite: Non content de cela, Paul en donne la cause : ce n'est pas sans motif qu'il a parlé de mort; il met en scène la croix qui a opéré tout cela, et par là il nous rend responsables. Il ne se contente, pas de dire : Vous avez été délivrés; mais il ajoute : « Par la mort du Seigneur. Vous êtes morts à la loi », dit-il, « par le corps du Christ ». Et ce n'est pas seulement pour ce motif qu'il. les exhorte, mais, encore à raison de. l'excellence de ce second époux; c'est pourquoi il ajoute : « Pour être à un autre qui est ressuscité d'entre les morts ». Ensuite pour qu'on ne dise pas : Quoi ! et si nous ne voulons pas nous unir à un autre homme ? la loi sans doute ne traite point d'adultère la veuve qui passe à de secondes noces, mais elle ne l'oblige point à le faire; de peur, dis-je, qu'on ne : fasse cette objection, il montre que nous sommes obligés de le vouloir d'après les bienfaits que nous avons reçus, ce qu'il exprime ailleurs plus clairement,. quand il dit : « Vous n'êtes plus à vous-mêmes ». (I Cor 6,19) Et encore : « Vous avez été achetés à prix » (Ib. 20); puis : « Un seul est mort pour nous, afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux, mais pour celui qui est mort pour eux ». (II Cor 5,15) Mais déjà ici il l'insinue en disant

« Par le corps ». Ensuite il leur propose de plus hautes espérances, dans le but de les encourager : « Afin que nous portions des fruits pour Dieu ». Car alors, leur dit-il, vous portiez des fruits pour la mort, et maintenant c'est pour Dieu.

« Car lorsque nous étions dans la chair, les passions du péché qui étaient occasionnées par la loi agissaient dans nos membres, en sorte qu'elles faisaient produire des fruits pour la mort ». Voyez-vous le peu de profit du premier mari, c'est-à-dire de la loi ? Il ne dit pas : Quand nous étions sous la loi, craignant toujours de donner prise aux hérétiques, mais : « Lorsque nous étions dans la chair », c'est-à-dire, dans les oeuvres mauvaises, dans la vie charnelle. Il ne dit pas que ci-devant ils étaient dans la chair, et que maintenant ils sont tout spirituels. En tenant le langage qu'il tient, il n'accuse point la loi d'être la cause des péchés, mais il ne l'exempte point de tout reproche : il joue le rôle d'un accusateur sévère, en mettant les fautes à découvert : en effet celui qui multiplie ses ordres à quelqu'un qui ne veut pas obéir, multiplie par là même les chutes. Aussi ne dit-il point : Les passions des péchés qui se sont commis sous la loi, mais : « Occasionnées par la loi », et il n'ajoute point : Se sont commis, mais simplement: « Par la loi, » c'est-à-dire, manifestés, déclarés par la loi. Ensuite pour ne pas accuser la chair, il ne dit pas : Que les membres commettaient, mais : « Qui agissaient dans nos membres »; montrant d'autre part que le principe du mal était dans l'action de la volonté, et non dans les opérations des membres. Car l'âme ici jouait le rôle d'artiste, et la chair celui de lyre, qui rend les sons que l'artiste lui fait rendre. Si donc la chair rendait un son discordant, ce n'est pas à elle, mais à l'âme qu'il faut s'en prendre.

« Maintenant », dit-il, « nous sommes affranchis de la loi... » Voyez-vous comme il ménage ici et la chair et la loi ? Il ne dit pas : La loi est détruite, ni : La chair est détruite, mais : « Nous sommes affranchis ». Et comment sommes-nous affranchis ? En ce que le vieil homme, esclave

HOMÉLIE XII

du péché, est mort et enseveli; et c'est le sens de ces mots : «Morts à la loi dans laquelle nous étions retenus»; comme s'il disait : Le lien par lequel nous étions retenus, est mort, est brisé, en sorte que ce qui nous retenait, à savoir le péché, ne nous retiens, plus désormais. Toutefois ne vous laissez pas tomber, ne vous relâchez pas: vous avez été affranchis pour reprendre du service, quoique d'une manière différente : «Afin que nous servions dans la nouveauté de l'esprit, et non dans la vétusté de la lettre». Que dit-il là ? Il est nécessaire de l'expliquer dès ce moment, pour que nous ne nous troublions pas quand nous tomberons sur ce passage. Lorsque Adam eut péché, nous dit l'apôtre, son corps devint mortel et passible, il subit bien des pertes dans sa nature, le cheval devint plus lourd et difficile à manier; mais quand le Christ est venu, il l'a rendu plus, léger par le baptême en lui donnant les ailes de l'esprit.

4. La carrière n'est donc plus la même pour nous que pour ceux qui vivaient autrefois, parce que la course n'était pas alors aussi facile. Aussi le Christ ne se contente-t-il plus d'exiger de nous, comme des anciens, que nous ne commettions pas le meurtre, mais que nous ne nous laissions point aller à la colère; il ne nous ordonne pas seulement d'éviter l'adultère, mais même de nous abstenir d'un regard impudique; il ne veut pas seulement qu'on ne se parjure point, mais il défend même de jurer; il ordonne d'aimer ses ennemis comme ses amis; pour tout enfin, il a étendu le stade devant nous; et si nous n'obéissons pas, il nous, menace de l'enfer, nous faisant voir par là que ce n'est point ici une affaire de surrogation qui dépende de la bonne volonté des combattants; comme par exemple la virginité et le détachement absolu, mais qu'il s'agit d'obligations absolument indispensables. En effet elles sont du nombre des choses nécessaires et urgentes, et celui qui ne les accomplit pas, sera puni du dernier supplice. Aussi le Christ disait-il : «Si votre justice n'est plus abondante que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux». (Mt 5,20) Or celui qui n'entre pas dans ce royaume, tombera certainement dans l'enfer. C'est pourquoi Paul disait : «Le péché ne domine plus sur vous; car vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce»; et ici encore : «Afin que nous servions dans la nouveauté de l'esprit, et non dans la vétusté de la loi». La lettre, c'est-à-dire la loi ancienne, ne condamne plus, mais l'esprit aide. Voilà pourquoi si quelqu'un pratiquait la virginité chez les anciens, cela passait pour un prodige; maintenant c'est chose commune dans tout l'univers; alors, ceux qui méprisaient la mort étaient en très-petit nombre; aujourd'hui le nombre des martyrs est infini dans les villages comme dans les villes, et non-seulement parmi les hommes, mais aussi parmi les femmes.

Après avoir dit cela, il réfute une objection qui se présentait de nouveau, et se sert de la solution pour prouver sa thèse. Aussi ne donne-t-il pas d'abord cette solution, mais il l'amène sous forme de contradiction; afin que, devenue nécessaire, elle lui fournisse l'occasion de dire ce qu'il veut dire et rendre l'accusation moins pénible. Après avoir dit

«Dans la nouveauté de l'esprit et non dans la vétusté de la lettre», il ajoute : «Que dirons-nous donc ? La loi est-elle péché ? Point du tout». Il avait d'abord dit : «Les passions des péchés qui étaient occasionnées par la loi agissaient dans nos membres»; et encore : «Le péché ne vous dominera plus; car vous n'êtes pas sous la loi, mais sous la grâce»; puis : «Où il n'y a pas de loi, il n'y a pas de transgression»; et encore : «La loi est survenue pour que le péché abondât», et enfin : «La loi opère la colère». Comme dore tout cela semblait condamner la loi, pour écarter ce soupçon, il pose l'objection et dit : «Quoi donc ? La loi est-elle péché ? Point du tout». Avant d'en venir à la preuve, il nie, pour se concilier l'auditeur et guérir la blessure qu'il lui a faite. Après l'avoir écouté, et étant bien assuré de ses dispositions, il cherche avec lui à résoudre ce qu'il peut y avoir de douteux, sans provoquer aucun soupçon contre lui; aussi fait-il tout d'abord l'objection.

Il ne dit donc pas : Que dirai-je ? Mais : «Que dirons-nous ?» Comme s'il y avait là un sénat, une consultation, comme si toute l'Eglise était assemblée, et aussi comme si l'objection ne venait pas de lui, mais résultait de l'enchaînement du discours et de la vérité des faits. Que la lettre tue, dit-il, personne ne le niera; que l'esprit vivifie, cela n'est pas moins évident, pas moins incontestable. Or, si c'est là chose convenue, que dirons-nous de la loi ? Qu'elle est péché ? Point du tout. Résolvez donc l'objection. Voyez-vous comme il met l'adversaire de son côté, et somme, prenant l'autorité de docteur, il arrive à la solution ? Quelle est donc cette solution ? Certainement, dit-il, elle n'est point péché. – «Car je ne connaîtrais pas la concupiscence sans la loi». Voyez cette grande sagesse. Il établit par objection ce que la loi n'est pas, afin que l'objection étant détruite, et cela pour faire plaisir au Juif, il le détermine à admettre un point moins important. Quel est ce point moins important ? Celui-ci : «Je ne connaîtrais point le péché sans la loi. Je ne connaîtrais pas la concupiscence», dit-il; «si la loi n'eût dit : Tu ne convoiteras pas». Voyez-vous comme il dit peu à peu, non-seulement que la

HOMÉLIE XII

loi accusait le péché, mais qu'elle le préparait insensiblement ? Du reste, il démontre que ce n'était point par sa faute, mais à cause de l'ingratitude des Juifs. Il avait aussi en vue de fermer la bouche aux Manichéens qui accusaient la loi. Car après avoir dit : «Je ne connaîtrais pas le péché sans la loi, et je ne connaîtrais pas la concupiscence, si la loi n'eût dit: Tu ne convoiteras pas», il ajoute : « Prenant occasion du commandement, le péché a opéré en moi toute concupiscence».

5. Voyez-vous comme il dégage la loi de tout reproche ? «Prenant occasion», dit-il, « le péché», et non la loi a augmenté la concupiscence, et le contraire de ce que voulait la loi est arrivé : ce qui était l'effet de sa faiblesse et non de sa malice. Car quand nous désirons quelque chose et que nous rencontrons un obstacle, la flamme du désir s'accroît; mais ce n'était point la faute de la loi : car elle empêchait que vous ne fussiez entraîné, mais le péché, c'est-à-dire; votre lâcheté et votre mauvaise volonté ont tourné; le bien en mal. Il ne faut point accuser le médecin, mais le malade qui ne sait point user du remède. Dieu n'a point donné la loi pour allumer la concupiscence, mais pour l'éteindre, et le contraire est arrivé; mais c'est nous, et non pas lui, qu'il faut en accuser. En effet, si quelqu'un refusait de donner à un fiévreux la boisson froide qu'il désire mal à propos, et augmentait ainsi sa funeste ardeur, on ne pourrait raisonnablement l'en blâmer; car le devoir du médecin est de défendre et celui du malade de s'abstenir. Et que dire si le péché a pris occasion de la loi ? Beaucoup de gens multiplient leurs iniquités à l'occasion de bons commandements; puisque le démon a perdu Judas, en lui inspirant l'amour des richesses et lui faisant voler l'argent des pauvres; non par la faute de la bourse qui lui était confiée, mais par l'effet de sa mauvaise volonté. Et Eve en engageant Adam à manger du fruit de l'arbre, l'a chassé du paradis; mais l'arbre n'en fut point la cause, bien qu'il en ait été l'occasion.

Si Paul parle de la loi avec quelque vivacité, ne vous en étonnez pas; il insiste toujours sur le point le plus urgent, sans donner prise à ceux qui ont une opinion différente, mais s'attachant soigneusement à éclaircir la question présente. Ne pesez donc point ses paroles trop minutieusement; mais rappelez-vous le motif qui le fait parler; songez à la manie des Juifs et à leur constante obstination à discuter, qu'il s'efforce de détruire. Il semble ici jeter feu et flamme contre la loi, non pour la calomnier, mais pour triompher de leur pertinacité. Si, en effet, il faut faire un crime à la loi de ce qu'elle a été l'occasion du péché, on en pourra dire autant du Nouveau Testament. Il renferme un grand nombre de lois sur beaucoup de sujets, et sur des sujets plus importants; et pourtant on verra le même résultat que sous l'ancienne loi, non-seulement en ce qui regarde la concupiscence, mais pour tous les vices. «Si je n'étais pas venu», dit Jésus Christ, «et que je ne leur eusse point parlé, ils n'auraient point de péché». (Jn 15,22) Donc le péché a pris de là occasion, et, par suite, le châtement est devenu plus grand. Paul parlant de la grâce, dit encore «Combien donc pensez-vous que mérite de plus affreux supplices, ce lui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu ?» (Héb 10,29) Donc un plus sévère châtement a pris de là occasion, à raison d'un plus grand bienfait. Et il déclare les Gentils inexcusables, parce que, honorés du don de la raison, témoins de la beauté de la création et pouvant par là être attirés au Créateur, ils n'ont point usé, convenablement de la sagesse de Dieu. Voyez comment partout les méchants prennent occasion des meilleures choses pour s'exposer à de plus grands supplices. Certes, nous n'accuserons pas pour cela les bienfaits- de Dieu, nous les en admirerons au contraire davantage; mais nous incriminerons la volonté de ceux qui tournent le bien en mal. Agissons eu ami avec la loi. Cela est facile; mais voici la difficulté : Comment Paul a-t-il dit : «Je ne connaîtrais pas la concupiscence, si la loi n'eût dit : Tu ne convoiteras point ?»

Si l'homme ne connaissait point la concupiscence avant d'avoir reçu la loi, pourquoi le déluge ? Pourquoi l'incendie de Sodome ? Qu'entend-il donc ? L'accroissement de la concupiscence. Aussi ne dit-il pas : A opéré en moi la concupiscence, mais : «Toute concupiscence», indiquant par là sa violence. Alors, dira-t-on, quelle a été l'utilité de la loi, si elle a augmenté la concupiscence ? Le profit a été nul, mais la perte a été grande, non de la faute de la loi, mais à cause de la lâcheté de ceux qui l'ont reçue. C'est le péché qui a fait cela par la loi; mais celle-ci s'y opposait, loin d'y consentir. Le péché est donc devenu le plus fort, et de beaucoup; mais encore une fois, ce n'est point la loi, mais l'ingratitude des Juifs, qu'il faut accuser. «Car sans la loi le péché était mort», c'est-à-dire, n'était pas si connu. Ceux qui ont vécu avant la loi, savaient déjà qu'ils péchaient; mais ceux qui ont vécu après la loi le savaient bien plus exactement. Ainsi étaient-ils plus coupables. Ce n'est pas la même chose d'être simplement accusé par la nature, ou d'être accusé, par la nature et par la loi qui précise tout.

HOMÉLIE XII

«Et moi je vivais autrefois sans la loi...» Quand, dites-moi ? Avant Moïse. Voyez comme il s'attache à prouver que la loi, et parce qu'elle a fait, et par ce qu'elle n'a pas fait, était à charge à la nature humaine. Quand je vivais sans la loi, dit-il, je n'étais pas ainsi condamné. «Mais quand est venu le commandement, le péché a revêtu : et moi je suis a mort». Ceci semble une accusation contre la loi; mais, si on y regarde de près, on verra que c'en est l'éloge. Car la loi n'a pas produit le péché non existant, mais a seulement révélé son existence; et c'est là son éloge, puisqu'avant elle, on péchait sans s'en apercevoir, tandis qu'avec elle, à défaut- d'autre. avantage, on avait au moins celui de savoir exactement qu'on péchait : ce qui ne contribuait pas peu à corriger du vice. Que si les Juifs ne se corrigeaient pas, ce n'était point l'affaire de la loi, qui ne négligeait rien pour cela; tout le reproche en retombe sur leur mauvaise volonté, dépravée au-delà de tout ce qu'on pouvait attendre.

6. Il était en. effet contraire à la raison que ce qui devait être utile, devînt nuisible. Aussi Paul disait-il: «Et il s'est trouvé que le commandement qui devait me donner la vie a causé ma mort». Il ne dit pas : Est devenu la mort, ni : A engendré la mort; mais : «Il s'est trouvé», interprétant ainsi ce qu'il y avait de nouveau, d'étrange dans cette absurdité, et faisant tout retomber sur leur tête. Si en effet, dit-il, vous considérez le but du commandement, il conduisait à la vie et avait été donné pour cela; et si la mort en est résultée, c'est la faute de celui qui a reçu le commandement, et non du commandement lui-même, qui conduisait à la vie. Il exprime cela plus clairement encore par ce qu'il dit ensuite : «Ainsi le péché, prenant occasion du commandement, m'a séduit et par lui m'a tué». Voyez-vous comme partout il poursuit le péché, et justifie la loi de toute accusation ? Aussi ajoute-t-il : «Ainsi la loi est sainte, et le commandement saint, juste et bon».

Du reste, si vous le voulez, produisons l'opinion de ceux qui altèrent ces interprétations, et nous rendrons encore plus clair ce que nous avons dit. Il en est donc qui prétendent qu'il ne s'agit point ici de la loi de Moïse, mais de la loi naturelle, selon les uns; des commandements donnés dans le paradis terrestre, selon les autres. Or, partout Paul a en vue d'abroger la loi mosaïque, et ne parle jamais contre les deux autres, et avec raison : car c'était par crainte, par terreur de celle-là, que les Juifs combattaient la grâce. Quant au précepte donné dans le paradis, on ne voit pas que Paul ni aucun autre lui ait jamais donné le nom de loi. Pour prouver cela plus clairement par ses propres paroles, reprenons-les, en remontant un peu plus. haut. Après leur avoir parlé en détail de la manière de se conduire, il ajoutait : «Ignorez-vous, mes frères, que la loi domine sur, l'homme tant qu'elle vit ? Ainsi, vous aussi, vous êtes morts à la loi». Donc, s'il parle ici de la loi naturelle, il arriverait que nous, ne l'aurions pas, et, dans ce cas, nous serions plus stupides que les brutes. Mais il n'en est pas, il n'en est certainement pas ainsi. Quant au commandement donné dans le paradis, il n'y a pas lieu à discuter là-dessus; ce serait peine perdue que de prouver ce dont tout le monde convient. Comment Paul dit-il donc : «Je n'aurais pas connu le péché sans la loi ?» Il n'entend pas parler ici d'une ignorance absolue; il veut seulement dire que par la loi, la connaissance était plus exacte. Et s'il s'agissait ici de la loi naturelle, quel sens raisonnable aurait ce qui suit : «Et moi je vivais autrefois sans loi ?» Il ne paraît pas que ni Adam ni qui 'que ce soit ait jamais vécu sans la loi naturelle; car en même temps qu'il formait l'homme, Dieu lui donnait cette loi et en faisait la compagne prudente de tout le genre humain. De plus, nulle part on ne voit Paul donner à-la loi naturelle le nom de commandement; or; il déclare la loi de Moïse et le commandement justes et saints; et il appelle, la loi, spirituelle: Mais la loi naturelle ne nous a pas été donnée par l'Esprit; car les barbares, les gentils, tous les hommes la possèdent. D'où il suit évidemment qu'ici et là, et partout, c'est de la loi mosaïque qu'il parle. Aussi l'appelle-t-il sainte, en disant : «Ainsi la loi est sainte, et le commandement est saint, juste et bon». Car bien que les Juifs aient été impurs, injustes et avarés, après avoir recula loi, cela ne détruit point sa vertu, pas plus que leur incrédulité ne détruit la foi de Dieu. Tout cela démontre donc clairement que Paul parle ici de la loi mosaïque.

«Ce qui est bon», dit-il, «est donc devenu a pour moi la mort ? Loin de là : mais le péché, pour paraître péché...»; c'est-à-dire, pour qu'on voie quel mal c'est que le péché, une volonté sans énergie, le penchant au mal, une conduite et une intention perverses car là est la cause de tous les maux. Ici il use d'exagération pour faire ressortir l'excellence de la grâce du Christ, et nous apprendre de quel mal elle a délivré le genre humain : mal que les remèdes, des médecins ne faisaient qu'aggraver:et qui grandissait par les obstacles mêmes qu'on lui opposait. Aussi ajoute-t-il : «De sorte qu'il est devenu par le commandement une source extrêmement abondante de péché». Voyez vous comme il poursuit le péché à outrance ? Et par les accusations mêmes qu'il dresse contre. lui, il fait mieux éclater la vertu de la grâce. Car ce n'est pas petite chose d'avoir montré quel mal c'est que le péché, d'avoir découvert et mis à

HOMÉLIE XII

nu son venin : ce que fait Paul, quand il dit : «De sorte qu'il est devenu par le commandement une source extrêmement abondante de péché»; c'est-à-dire, de sorte que l'on voie quel mal c'est que le péché, combien il est pernicieux; et tel a été l'effet du commandement. Par là même, il fait voir la supériorité de la grâce sur la loi; supériorité, mais non opposition. Ne considérez donc point que ceux qui ont reçu la loi en sont devenus pires mais considérez que la loi s'efforçait de couper le mal par sa racine, bien loin de favoriser son accroissement. Si elle ne l'a pas pu, rendez au moins hommage à sa bonne volonté; mais surtout adorez la vertu du Christ, de ce qu'elle a radicalement détruit et extirpé un mal si varié dans ses formes, si difficile à vaincre. Quand donc vous entendez parler du péché, ne vous figurez pas une puissance subsistant par elle-même; mais une mauvaise action, qui a son commencement et sa fin, qui n'existait point avant d'être produite, et qui peut s'effacer quand elle a cessé d'être. Voilà pourquoi la loi a été donnée; car le but de la loi n'est pas de détruire la nature, mais de corriger les actes d'une volonté perverse.

7. Les législateurs païens eux-mêmes le savaient aussi bien que tous les hommes. En effet, ils se contentent de réprimer le mal produit par la faiblesse de la volonté, et ne se promettent point de déraciner ce qui est inhérent à la nature : car cela n'est pas possible. Comme je vous l'ai souvent dit dans d'autres entretiens, la nature reste immuable. Laissant donc de côté toutes ces discussions, rattachons-nous à la question morale : aussi bien est-ce là le point principal dans ces controverses : Si nous repoussons le vice et pratiquons la vertu, nous prouverons clairement quelle vice n'est point dans la nature, et nous pourrons réduire au silence, non-seulement par notre langage, mais encore par notre conduite, ceux qui recherchent l'origine du mal, puisque, étant de même nature qu'eux, nous nous montrerons exempts de leur malice. Ne considérons pas que la vertu est laborieuse, mais que nous pouvons la pratiquer; et si nous y mettons de la bonne volonté, elle nous deviendra très facile. Si vous me parlez du plaisir attaché au vice, dites-moi aussi quelle en sera la fin; il conduit à la mort, comme la vertu mène à la vie. Ou, si vous voulez encore, examinons-les l'un et l'autre avant leur terme; nous verrons que le vice entraîné avec lui bien des douleurs, et la vertu bien des joies. Qu'y a-t-il, dites-moi, de plus douloureux qu'une mauvaise conscience ? Qu'y a-t-il de plus doux que l'espérance du bonheur ? Rien, non rien ne nous afflige, rien ne nous accable comme l'attente des maux; rien ne nous élève, rien ne nous donne des ailes comme une bonne conscience. Nous pouvons le voir par ce qui se passe au milieu de nous. Ceux qui sont enfermés en prison en attendant leur condamnation, quelque bien nourris qu'ils puissent être, sont plus malheureux que les mendiants qui errent dans les carrefours, mais qui n'ont rien à se reprocher : car l'attente du mal empêche de goûter le plaisir du moment.

Et à quoi bon parler de prisonniers ? Les ouvriers qui gagnent péniblement leur subsistance quotidienne, sont beaucoup plus heureux que ceux qui vivent libres et au sein de la richesse, mais avec une mauvaise conscience chargée. Voilà pourquoi nous regardons comme les plus malheureux des hommes, les gladiateurs que nous voyons dans les cabarets livrés aux vapeurs de l'ivresse et aux plaisirs de la table, parce que l'attente de la mort produit une sensation beaucoup plus vive que celle de ces plaisirs. Que si cette vie-là leur paraît douce, souvenez-vous de ce que je vous répète si souvent : il n'y a rien d'étonnant à ce que celui qui vit dans le vice n'en fuie pas l'amertume et la douleur. En effet, une situation détestable peut paraître aimable à ceux qui s'y trouvent; mais c'est précisément pour cela que, loin de les appeler heureux, nous les appelons malheureux; parce qu'ils ne comprennent pas même leur malheur. Que direz-vous des adultères qui, pour un modique plaisir, se soumettent à un honteux esclavage, à des dépenses d'argent, à des craintes, continuelles, à une vie aussi misérable; plus misérable même que celle de Caïn; redoutant le présent, et s'épouvantant de l'avenir, se défiant de leurs amis et de leurs ennemis, de ceux qui savent et de ceux qui ne savent pas ? Même dans leur sommeil, ils ne peuvent se débarrasser de leurs angoisses; leur conscience coupable leur forge des songes terribles, et les remplit de frayeur. Il n'en est pas ainsi, de l'homme chaste; il passe la vie dans la tranquillité et la liberté. Comparez maintenant à une volupté passagère cette mer de terreurs, aux courts sacrifices de la continence cette paix perpétuelle, et vous verrez que cette dernière condition est plus douce que l'autre.

Et celui qui veut voler, qui veut s'emparer de l'argent d'autrui, ne supporte-t-il pas, dites-moi, des peines sans nombre; rôdant çà et là, flattant les esclaves, les hommes libres, les portiers; craignant, menaçant, usant d'insolence, se privant de sommeil, tremblant, en proie à l'inquiétude, se défiant de tout ? Il n'en est pas de même de celui qui méprise les richesses; il nage au sein de la joie, il passe ses jours dans la confiance et la sécurité. En parcourant ainsi toute l'échelle des vices, vous rencontrerez partout de grands troubles, beaucoup d'écueils.

Mais l'essentiel est que, si dans la vertu tout est d'abord pénible, le charme vient ensuite, de manière à alléger la peine; tandis que dans le vice c'est tout le contraire : après le plaisir, viennent les douleurs et les châtements, en sorte que le plaisir lui-même disparaît. Car, de même que celui qui attend la couronne, ne sent plus les peines présentes; ainsi celui qui attend les supplices après le plaisir, ne saurait goûter une joie pure, parce que la crainte trouble tout. Bien plus, à y regarder de près, on verrait que dans le vice, en dehors même du châtement redouté, la tentative seule renferme déjà sa douleur.

8. Examinons encore, si vous le voulez, ce qu'il en est des voleurs ou de ceux qui s'enrichissent de toutes manières; laissons de côté les craintes, les périls, la terreur, l'angoisse, le souci et autres choses semblables; supposons qu'un homme est riche tranquillement, qu'il est assuré de conserver ses biens, ce qui est impossible, mais, supposons-le : quelle joie cet homme goûtera-t-il ? Celle de posséder beaucoup ? Mais il n'y a pas là de quoi le rendre heureux : car tant qu'il convoitera davantage, son tourment ne fera qu'augmenter. C'est quand le désir cesse, qu'il procure du plaisir; en effet, si nous avons soif, c'est en buvant à notre gré que nous, éprouvons de la satisfaction; mais si notre soif persiste, quand nous épuiserions toutes les sources, quand nous boirions tous les fleuves, notre malaise n'en serait que plus grand. De même, possédassiez-vous le monde entier, si vous convoitez encore, plus vous acquerez, plus vous serez tourmenté. Ne vous imaginez donc pas qu'une grande fortune puisse vous procurer quelque joie; vous n'en trouverez qu'en renonçant à vous enrichir; mais si vous continuez à convoiter les richesses, vos tourments n'auront point de fin. Car cette passion est insatiable plus vous avancerez, plus vous verrez le ternie se reculer. N'est-ce pas là une chose inexplicable, une folie, le comble de la démence ? Fuyons donc ce premier de tous les vices; garantissons-nous du moindre contact avec lui, et s'il y en a eu, reculons dès l'abord; comme l'auteur des Proverbes engage à le faire à l'égard de la courtisane : «Eloignez-vous, point de retard, n'approchez pas de la porte de sa maison». (Pro 5,8) Je vous en dirai autant de l'amour des richesses. Car si vous entrez peu à peu dans cet océan de folies, vous aurez de la peine à en sortir; plongé comme en un gouffre, malgré des efforts réitérés, vous vous en tirerez difficilement; et, ce qu'il y a de plus triste; une fois englouti dans les abîmes de cette convoitise, vous vous perdrez avec tous vos biens. Ainsi donc; je vous en prie, veillons sur nous dès le commencement, fuyons le mal le plus léger : car ce sont les petites fautes qui engendrent les grandes. En effet, celui qui, à chaque péché, à coutume de dire : Il n'en arrivera rien, perdra tout insensiblement. Voilà ce qui a introduit le mal, voilà ce qui a ouvert les portes au larron, voilà ce qui a abattu les remparts de la ville, parce qu'on disait : Il n'en arrivera rien. De même dans le corps, c'est en négligeant les petites maladies qu'on augmente les grandes: Si Esaü n'eût pas vendu son droit d'aînesse, il n'aurait pas été indigne des bénédictions; et s'il ne s'était pas rendu indigne des bénédictions, il n'eût pas conçu le désir d'aller tuer son frère; si Caïn n'avait pas ambitionné le premier rang et qu'il eût tout remis à la volonté de Dieu, il ne fût pas tombé. au second rang; et une fois descendu au second rang, s'il s'était montré docile aux remontrances, il n'eût point commis le meurtre; et si après l'avoir commis, il fût entré dans des sentiments de pénitence comme Dieu l'y invitait, et n'eût point répondu avec insolence, il n'eût point subi tous les maux qui lui sont venus à la suite.

Or, si ceux qui ont vécu avant la loi sont tombés peu à peu, par lâcheté, au dernier degré du vice; songez quel sera notre sort, à nous, qui sommes appelés à de plus grands combats, si nous ne veillons pas sévèrement sur nous-mêmes, si nous ne nous hâtons d'éteindre les premières étincelles du mal avant qu'elles aient mis le feu au bûcher. Par exemple : Vous vous, parjurez fréquemment ? Ne vous contentez pas de vous en corriger, mais cessez même de jurer, et le reste vous sera facile. Il est en effet beaucoup plus difficile de jurer sans se parjurer, que de ne pas jurer du tout. Vous avez l'habitude d'injurier, d'insulter, de frapper même ? Faites-vous une loi de ne jamais vous fâcher, de ne jamais crier, et le fruit périra avec la racine. Vous êtes libertin et porté à la luxure ? Faites-vous une loi de ne pas jeter les yeux sur une femme, bien loin de monter au théâtre, de ne pas porter des regards curieux sur des beautés étrangères, quand vous êtes dans les rues. Il est beaucoup plus facile de ne point regarder du tout une belle, femme que de la considérer; de la convoiter et de calmer ensuite le trouble qui en résulte. Les luttes sont, en effet plus faciles au début; bien plus, nous n'avons pas même besoin de lutter, si nous n'ouvrons pas la porte à l'ennemi, si nous ne recevons pas les semences du mal. Aussi le Christ punit-il celui qui jette sur une femme un regard impudique, afin de nous épargner une plus grande difficulté : nous ordonnant de chasser l'ennemi de la maison, avant qu'il soit devenu fort et pendant qu'il est possible de l'expulser. Quelle nécessité y a-t-il en effet à se livrer à des opérations inutiles et à en venir aux mains avec des adversaires, quand on peut triompher sans combat et gagner la palme avant la

HOMÉLIE XII

lutte ? Il est moins coûteux de s'abstenir de voir de belles femmes, que de se contenir quand on les a vues; dans le premier cas, la peine n'est pas grande, dans le second, ce sont des luttes fatigantes et pénibles.

9. Puis donc que la peine est moins grande, ou plutôt qu'il n'y a ni fatigue ni peine, mais un plus grand profit, pourquoi nous précipiter volontairement dans un abîme de maux ? Car non seulement celui qui s'abstient de voir une femme, résiste plus facilement à la passion, mais il en devient même plus pur; tandis que celui qui fixe -sur elle ses regards, échappe plus difficilement et non sans quelque blessure, si tant est qu'il échappe. En effet, celui qui ne voit pas une belle ligure, n'éprouve point la passion qu'elle peut inspirer; mais celui qui a désiré la voir, qui a accueilli d'abord cette pensée, qui a contracté mille souillures, songe seulement après cela à repousser la passion, si même il la repousse. C'est pour nous garantir de tels dangers que le Christ nous défend. non-seulement le meurtre, mais la colère; non seulement l'adultère; mais un regard impudique; non-seulement le parjure, mais même le serment. Et ce n'est même pas là qu'il fixe la borne de la vertu : car, après tous ces commandements, il va plus loin. Après avoir défendu le meurtre, interdit la colère, il-nous ordonne d'être' prêts à souffrir les mauvais traitements; non-seulement d'en supporter autant qu'il plaira à notre ennemi de nous en (282) infliger, mais d'aller plus loin encore, jusqu'à dépasser par notre sagesse les excès même de sa fureur. En effet, il n'a pas dit : Si votre ennemi vous frappe sur la joue droite, supportez-le généreusement et avec calme; mais il ordonne de lui tendre encore l'autre joue; «Présentez-lui encore l'autre», nous dit-il. (Mt 5,39) En effet, c'est là une éclatante victoire de donner à son ennemi plus qu'il ne demande, de dépasser par longanimité les bornes mêmes de sa mauvaise volonté. C'est ainsi que vous apaiserez sa fureur, que le second sacrifice vous récompensera du premier et que vous éteindrez la colère chez lui.

Voyez-vous que nous sommes toujours les maîtres de ne point souffrir du mal: avantage que n'ont point ceux qui nous le font ? Et non-seulement nous pouvons ne pas souffrir du mal, mais il nous est même donné d'en tirer profit: et c'est ce qu'il y a de plus admirable, que non-seulement nous ne souffrions pas des injustices que l'on commet contre nous, mais que nous en tirions avantage, si nous veillons sur nous. Examinez un peu : Quelqu'un vous injurie ? Vous pouvez transformer ses injures en éloges. En lui rendant la pareille, vous augmenteriez votre honte : en lui rendant des bénédictions pour ses malédictions, vous verrez tout le monde vous décerner la couronne et vous proclamer vainqueur. Voyez-vous comment nous pouvons, si nous le voulons, tirer profit d'une injustice ? Il en est de même de l'argent, il en est de même des coups et de tous les accidents qui peuvent nous survenir. Si nous employons à l'égard de nos ennemis des procédés contraires aux leurs, nous nous tresserons une double couronne, et par le mal qu'ils nous font et par le bien que nous leur rendons. Quand donc on vient vous dire : Un tel vous a injurié et ne cesse de dire du mal de vous à tout le monde, faites son éloge à celui qui vous parle; c'est ainsi que vous le punirez, si vous avez intention de vous venger. Les auditeurs vous loueront; quelque dénués de sens qu'ils puissent être, et ils regarderont celui qui vous injurie: comme plus méchant qu'une bête fauve, puisqu'il vous fait du mal sans en avoir reçu de vous, tandis que vous lui faites du bien en retour de ses injures. Par là aussi vous pourrez réduire toutes ses paroles à rien. En effet, si celui qu'on attaque en manifeste de la douleur, c'est une preuve qu'il a conscience du mal qu'on lui reproche; si au contraire il en rit, il détruit jusqu'au moindre soupçon chez ceux qui en sont témoins.

Voyez donc que de profits vous recueillez par là ! D'abord vous vous exemptez vous-même de troublé et d'émotion; ensuite (et c'est bien l'avantage qu'il faut placer au premier rang), si vous êtes coupable de péchés, vous les expiez, comme le publicain qui supporta avec patience les reproches du pharisien. De plus; vous exercez ainsi votre âme à la sagesse, vous obtiendrez mille louanges de tout le monde, et vous effacerez jusqu'au soupçon que ces paroles injurieuses auraient pu produire contre vous. Que si vous désirez une vengeance, elle viendra surabondamment, puisque Dieu punira votre ennemi de ce qu'il aura dit, et que, même avant ce châtement, votre sagesse lui portera déjà un coup mortel. Car rien ne blesse aussi vivement ceux qui nous injurient que de nous voir rire des injures qu'ils nous adressent. Mais autant nous recueillerons de fruits de notre sagesse, autant nous souffrirons de notre pusillanimité. En effet, nous nous déshonorons nous-mêmes, nous paraissions mériter les reproches qu'on nous fait; nous remplissons notre âme de trouble, nous réjouissons notre ennemi, nous irritons Dieu, et nous ajoutons un nouveau péché à ceux qui nous souillent déjà. Pensons à tout cela, fuyons l'abîme de la rancune et recourons au port de la patience, afin d'y trouver le repos pour nos âmes, comme le Christ nous l'a dit, et d'obtenir les biens futurs par la grâce et la bonté de notre Seigneur Jésus Christ, avec qui la gloire, la force, l'honneur

HOMÉLIE XII

appartiennent au Père en même temps qu'au saint Esprit, maintenant et toujours, et dans les siècles des siècles. Amen.